TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20230305- 2023 _41E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
05/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-41

VOTANTS : 25

Pour : 25/25
Abstentions : 0/25
Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :
Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :	**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu l'avis favorable des élus réunis en commission 23 mars 2023 ;
Vu les demandes des associations Lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget des subventions municipales 2023 aux associations ci-dessous détaillées :

I – Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

Associations avec convention	Montant de la subvention
Association Musicale Sainte-Cécile	10 500 €
Cap Aunis	22 000 €
Lagord Tennis Squash	24 000 €

Associations sans convention	Montant de la subvention
Association Fraternelle des Anciens Combattants	500 €
Club des entreprises	200 €
Maison d'Accueil des Petits Mouss	1 000 €
Pétanque Club Lagord	250 €
Voix Si Voix La	250 €

II –Associations ou organismes dont le siège est sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

CEP – Collectif Eau Publique	150 €
Planning chat	250 € minimum + selon le contrat
Parrainage 17	150 €

III – Organismes de formation

Chambre des métiers et de l'artisanat (Poitiers) pour 1 élève	40 €
Maison familiale rurale Angérienne pour 2 élèves	80 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Attribuer aux associations demanderesses les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'attribuer aux associations demanderesses les subventions ci-dessus définies ;***
- ***De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.***

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET

Le Maire,
Antoine GRAU.

Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le 05/05/2023

Et affichée le 09/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,